Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260907-D75_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 07 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 1er septembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 20* *Votants :* 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 07 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, M. DEBROIZE Hubert, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. COLLET Mathieu, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CLOUET Jean-Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°75/2026
Marché d'élaboration du Plan-guide d'aménagement du centre-bourg – Attribution du marché

L'assemblée est informée que la consultation pour l'élaboration du plan-guide d'aménagement du centre bourg a fait l'objet d'une publication dans le quotidien Ouest France 35 du 02 mai 2026 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 19 juin 2026.

3 candidats ont été auditionnés le jeudi 3 septembre 2026. A l'issue des auditions il est proposé de retenir l'offre déterminée comme la mieux-disante au regard des critères d'attribution précisés dans l'avis de publicité.

Il est proposé de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre la mieux-disante, celle de l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260907-D75_2026-DE

L'entreprise SARL LUP domiciliée au 3/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS pour un montant de 39 000 € HT

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de retenir et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour)

- ***ATTRIBUE*** le marché tel que mentionné ci-dessus
- ***AUTORISE*** le Maire à signer le marché
- ***DONNE*** tous les pouvoirs au Maire pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait conforme, le 07 septembre 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves CLOUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.